



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

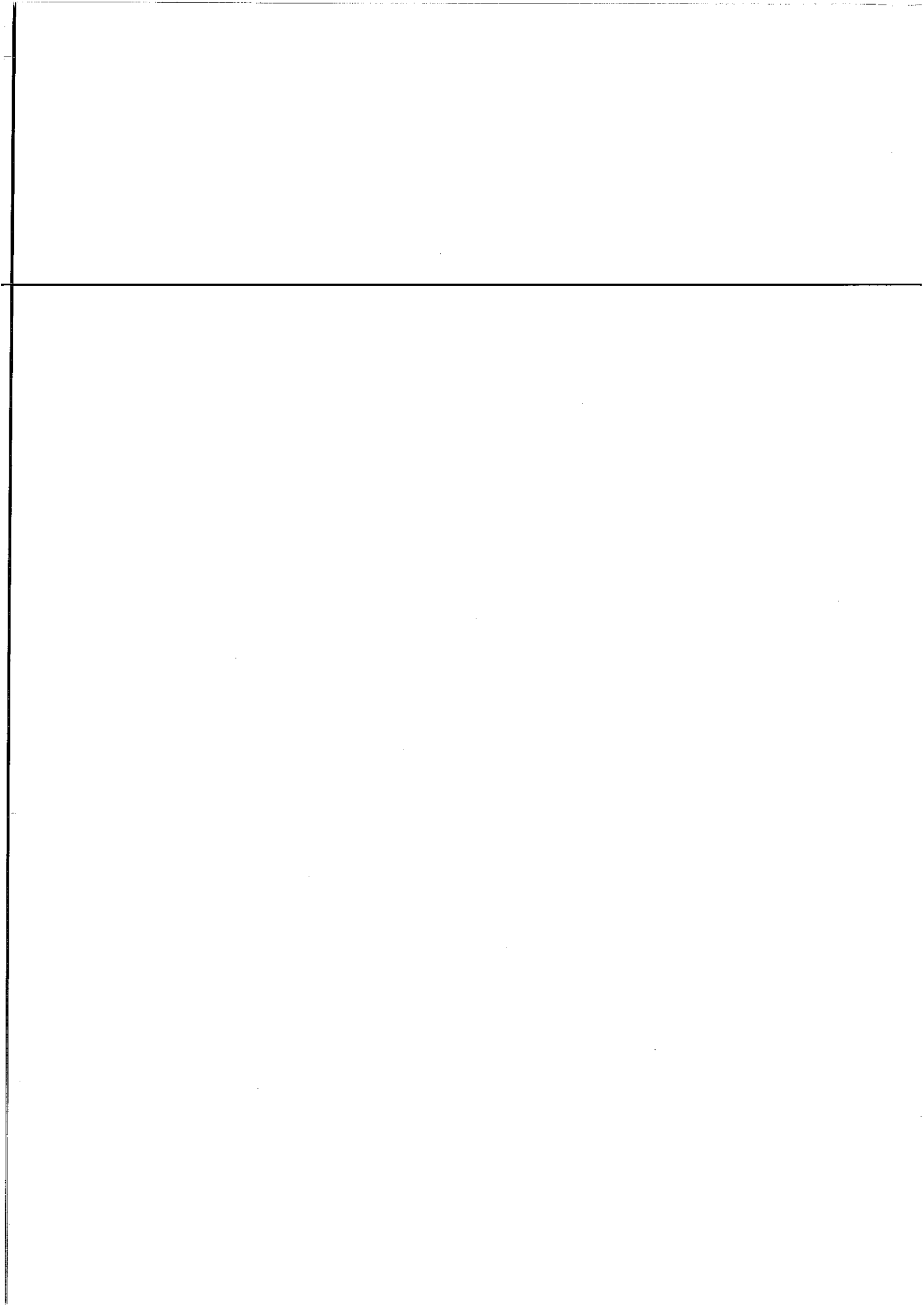
N° Spécial du 9 juillet 2015

Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.60.00

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr



SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

. Arrêté préfectoral PREF/CABINET/BC/2015177-0001 du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2015091-0003 du 1^{er} avril 2015 qui fixe la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée

. Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015188-0001 du 7 juillet 2015 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement

. Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015189-0001 du 8 juillet 2015 portant interdiction temporaire de vente , de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant à l'occasion de la célébration de la fête nationale du 14 juillet

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté Préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2015183-0001 du 2 juillet 2015 portant autorisation provisoire d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la durée du Festival Electrobeach 2015 sis Les Jardins du Lydia – 66420 Le Barcarès.

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

. Arrêté PREF/COORD/2015181-0001 du 30 juin 2015 portant suppléance de Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/COORD/2015183-0001 du 2 juillet 2015 portant suppléance de Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

. Arrêté interpréfectoral du 30 juin 2015 instituant une stratégie d'exploitation sur les autoroutes méditerranéenne (SESAM) en cas d'événements majeurs impactant les autoroutes A9, A 61, a54, A7 et A8 sur le périmètre de la zone de défense et de sécurité sud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Liste du 2 juillet 2015 des responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

. Délégation de signature du 3 juillet 2015 en matière de gracieux fiscal, Cabestany

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPRSPA/2015183-0001 du 2 juillet 2015 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément (tortue mauresque, python royal, boa constrictor et faux corail de stuart) à M. Pascal COMES à Tautavel

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECCTE

. Arrêté UT/DIRECCTE/EPDL/2015181-0001 du 30 juin 2015 portant agrément d'un organisme de services aux personnes

. Récépissé de déclaration du 30 juin 2015 d'un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP 808668388

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêté portant constitution du jury d'examen pour l'obtention du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Subdélégation de signature du 1^{er} juillet 2014 de M. Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault de sa qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER du Languedoc Roussillon

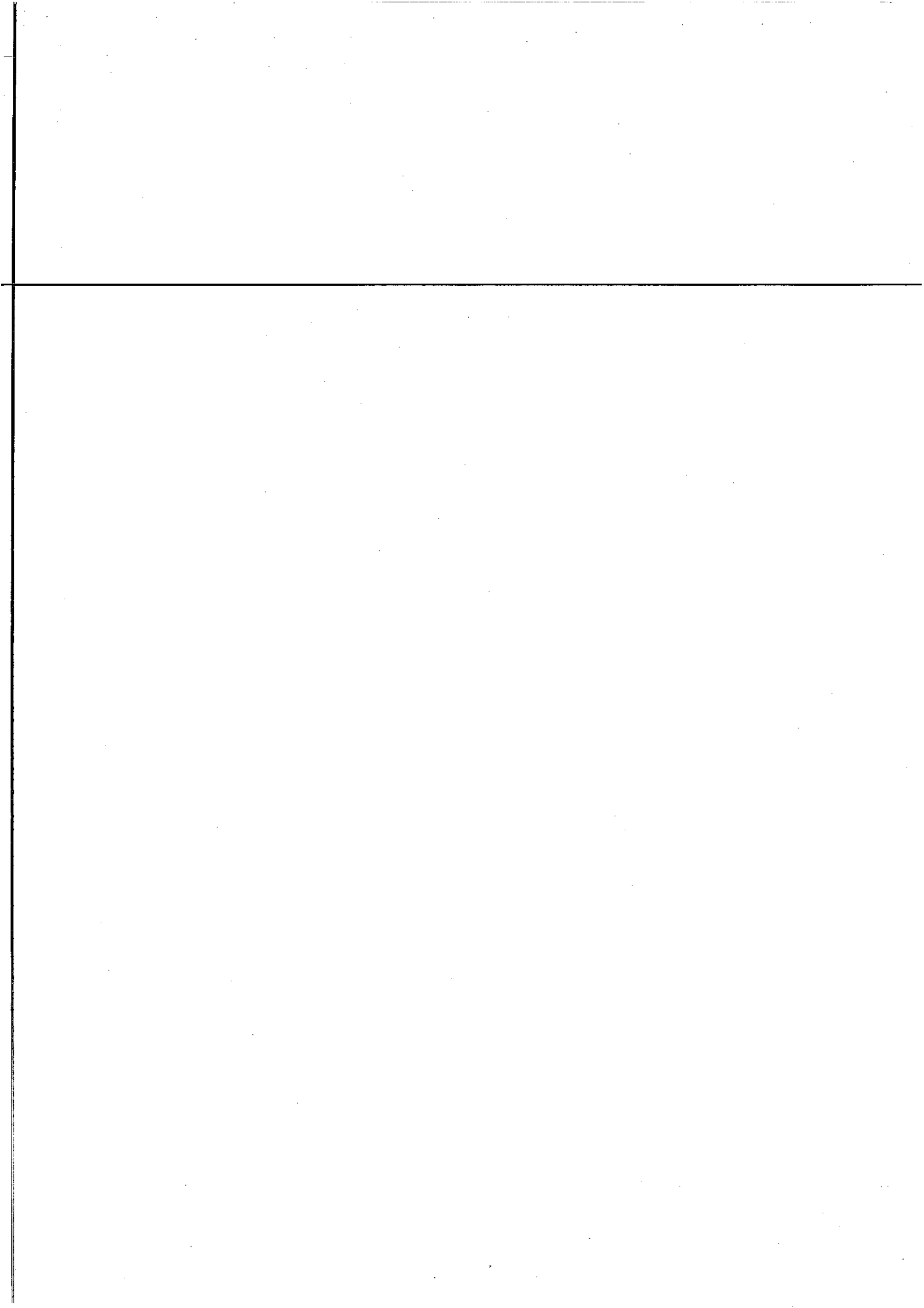
AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

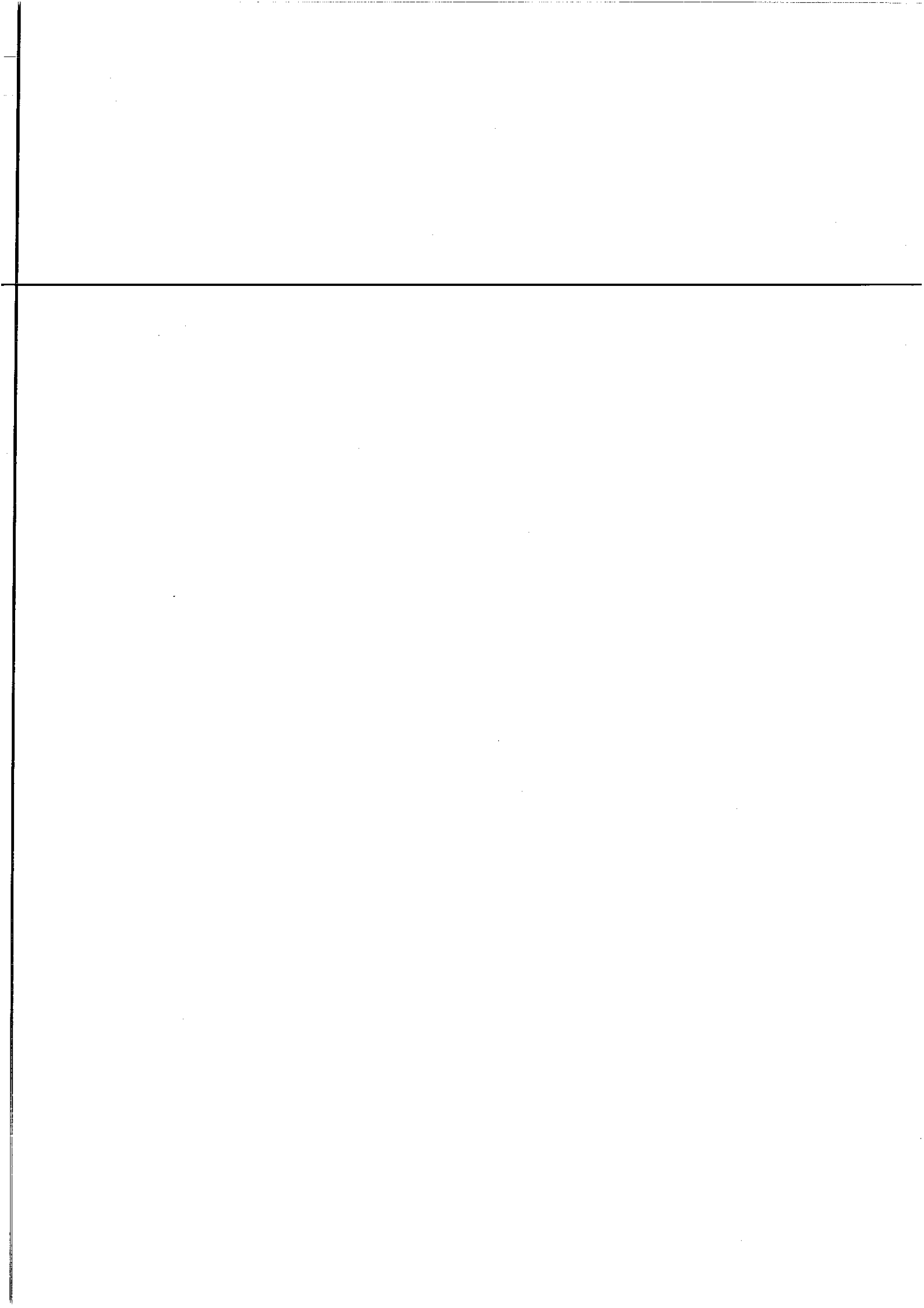
. Arrêté n° 2015-1383 modifiant l'arrêté n° 2014-706 modifié de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon

DIVERS

. Avenant 1 du 18 juin 2015 à la décision du directeur du centre hospitalier de Perpignan du 27 mai 2015 portant délégation de signature

. Décision du 27 mai 2015 portant délégation de signature au centre hospitalier de Perpignan







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion - Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ✉ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment en son article R 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques,

Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ,

ARRETE

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon,

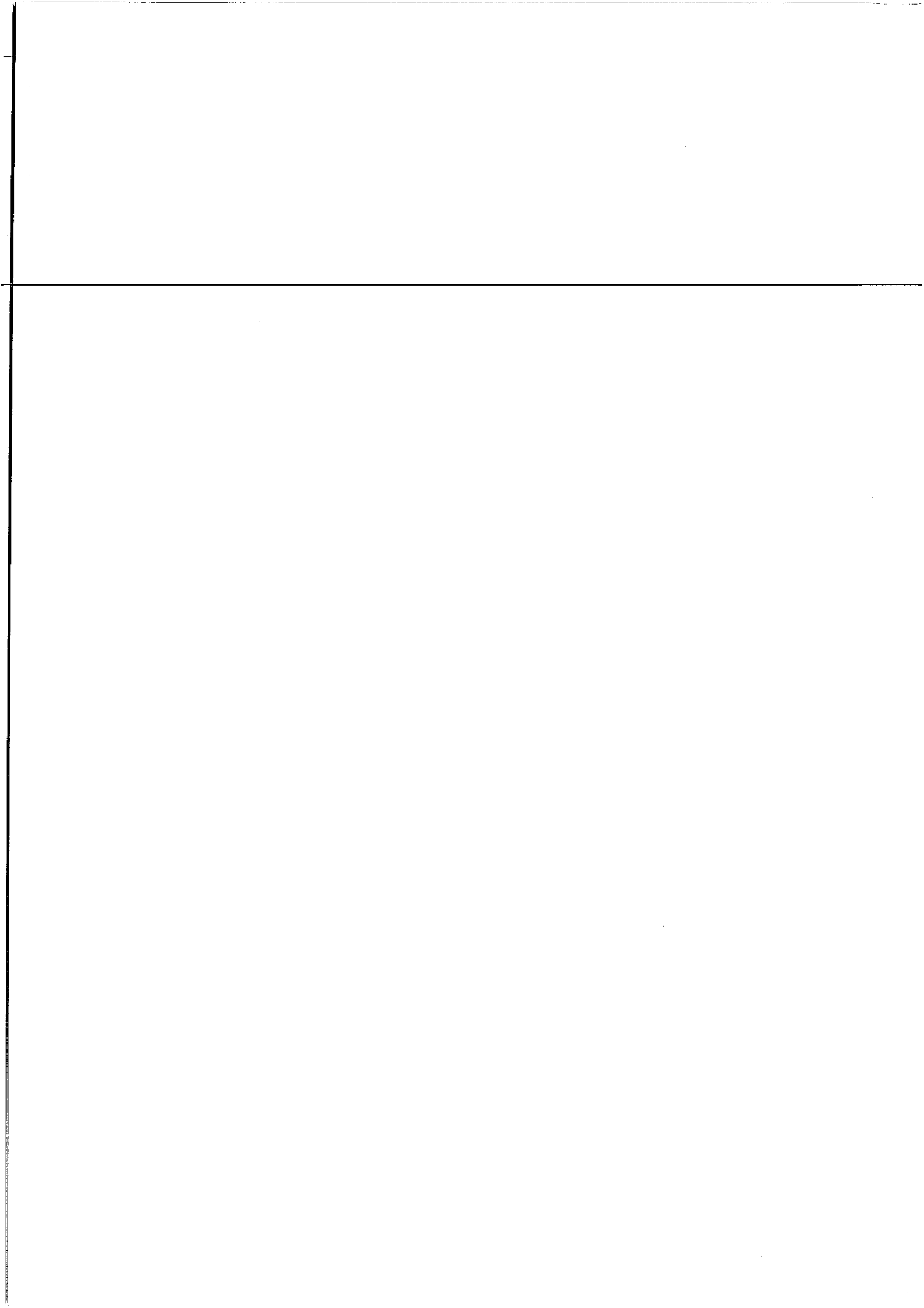
Art. 2. - en cas d'empêchement il sera remplacé par Patrick MAYNE, Administrateur des finances publiques adjoint, ou Corinne SEIWERT Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Bernadette CARITG ou Nathalie TIROUFLET SERRIER, Inspectrices des Finances Publiques

Art. 3. - l'arrêté du 16 mars 2015 est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Hérault et de la Région Languedoc Roussillon. Il prendra effet le 1^{er} juillet 2015.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2015

Signé par Michel RECOR



**ARRETE N° 2015- 1383 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 modifié de
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon par intérim,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon par intérim,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Sur propositions du conseil départemental du Gard.

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

➤ **1b : Cinq représentants des départements**

Titulaires	Suppléants
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
Monsieur Christophe SERRE Vice-président du Conseil départemental du Gard	Monsieur Alexandre PISSAS 1 ^{er} Vice-président du Conseil départemental du Gard
Madame Dominique NURIT Conseillère départementale de l'Hérault	Madame Gabrielle HENRY Conseillère départementale de l'Hérault
Madame Laurence BEAUD Conseil départemental de la Lozère	Monsieur Francis COURTES Conseil départemental de la Lozère
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 29 juin 2015

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon
par intérim,



Dominique MARCHAND

**AVENANT N°1
A LA DECISION DU DIRECTEUR DU 27 MAI 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Article 5 :

Délégation est donnée à la personne désignée ci-dessous :

▶▶ Direction des travaux

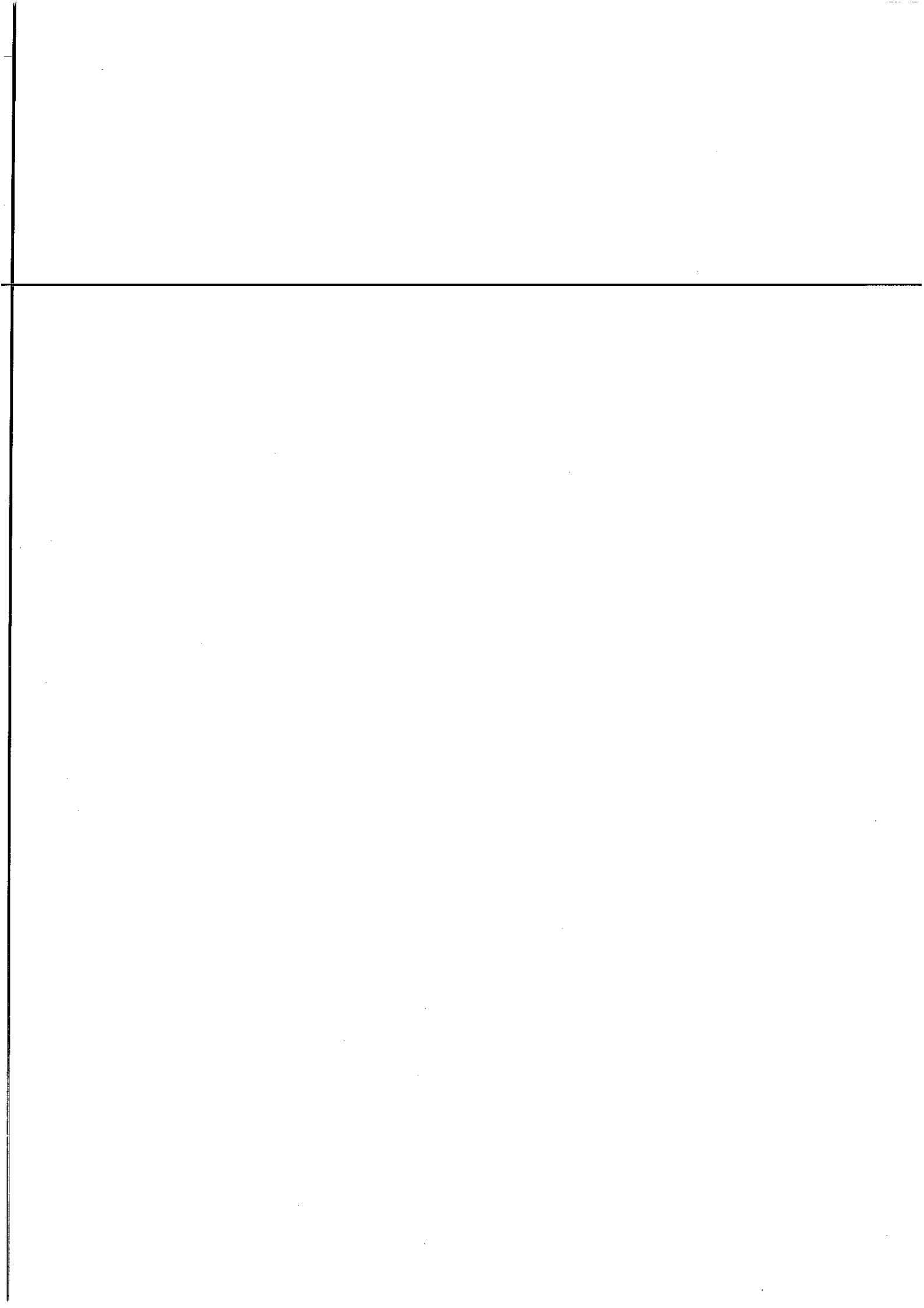
▶ Monsieur **Jean-Marc MAURICE**, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.

Fait à Perpignan le 18 juin 2015

Le Directeur



Vincent ROUVET





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances importantes avec :
 - . le Ministère de la Santé
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'Etat,
 - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . les membres du Directoire,

- Notes de service générales,
- Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
- Décisions de nomination des personnels d'encadrement,
- Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,
- Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.

Article 2 :

Mme Brigitte ROUVET, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Sylvie MARTY, Mme Jacqueline PRAT, M. Simon RAMBOUR, M. Jérôme RUMEAU, Directeurs-Adjointes, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie MARTY Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de Mme Sylvie MARTY, délégation est donnée à Mme Brigitte ROUVET, M. Simon RAMBOUR, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, M. Jérôme RUMEAU, Directeurs-Adjoints.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme Brigitte ROUVET, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et du Contrôle Interne,

Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé du Département des Moyens Opérationnels et de la Qualité,

M. Jérôme RUMEAU, Directeur-Adjoint chargé du Département Ressources Humaines et Organisation,

Mme Sylvie MARTY Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

M. Simon RAMBOUR, Directeur-Adjoint affecté au Département des Ressources Humaines et organisation, secteur formation et concours,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, du service social, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Allana CONTELL, Attachée d'Administration Hospitalière, Faisant fonction de Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales,

Mme Evelyne DUPLISSY Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

M. Vincent TEMPLIER Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Systèmes d'Information et des télécommunications,

Mme Olivia DIVOL, Directeur-Adjoint chargé de la Coordination de la filière gériatrique,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

▣ Direction des Affaires Financières et de la facturation

▣ Mme Valérie BORRON et Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS, sont autorisées à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Département des Moyens Opérationnels et Qualité

▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

▣ M. Cédric GSELL et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :

- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

▣ M. Stéphane LASSEUR, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

▣ Direction des Travaux

▣ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

- M. Patrick GRAUBY, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

- M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▫▫ Département Ressources Humaines et Organisation,

- Madame Patricia POMMIER, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Catherine RIGAL, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, sont autorisées à signer :
- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur-adjoint chargé du département Ressources Humaines et organisation ;
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière ;
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Les autorisations d'absences syndicales à titre permanent

- Madame Carole BOURNONVILLE, Faisant fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée à signer :
- Tous documents afférents à la formation continue

- Madame Cristina CHAMPERNAUD, Adjoint des cadres hospitaliers, est autorisée à signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RIGAL :
- Toutes attestations et certificats administratifs
- Tous documents de prise en charge de soins et frais médicaux dans le cadre d'un accident de travail ou maladie professionnelle
- Tous documents de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

▫▫ Pharmacie

- Mme Evelyne DUPLISSY, Mme Christine BARCELO et Mme Corinne JAOUEN, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :
- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

▫▫ IMFSI

- M. Michel ROMERO, Directeur des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers est autorisé à signer :
- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 27 mai 2015

Le Directeur,

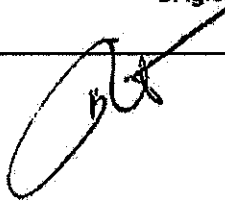


Vincent ROUVET

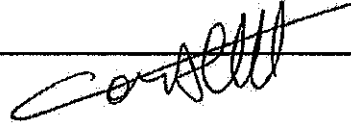
Spécimens de signature :

DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DU CONTROLE INTERNE

Brigitte ROUVET

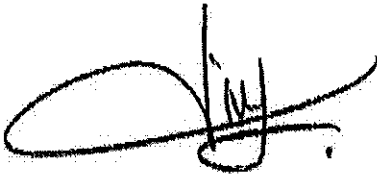


Allana BOUCHAMA-CONTELL



COORDINATION DE LA FILIERE GERIATRIQUE

Olivia DIVOL



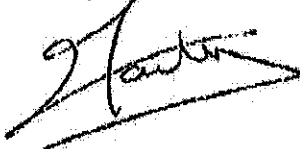
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Vincent TEMPLIER



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA FACTURATION

Sylvie MARTY



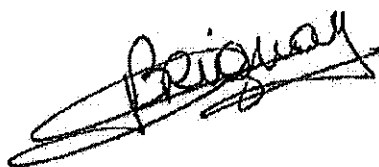
Fanny BALLARIN-BENASSIS



Valérie BORRON



Céline BRIGNON

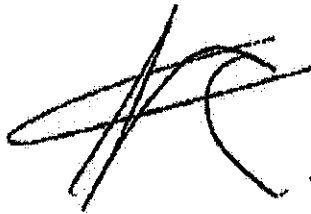


DEPARTEMENT DES MOYENS OPERATIONNELS ET DE LA QUALITE

Anne-Marie MONIER



Remi AHFIR



Stéphane LASSEUR



Cédric GSELL



Christine HENIN



DIRECTION DES TRAVAUX

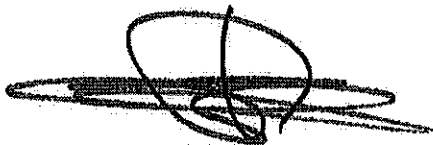
Jean-Marc MAURICE



Patrick GRAUBY

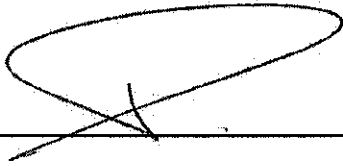


Jonathan VANNIER



DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

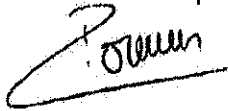
Jérôme RUMEAU



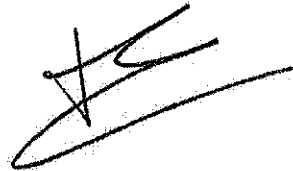
Simon RAMBOUR



Patricia POMMIER



Catherine RIGAL



Carole BOURNONVILLE



Cristina CHAMPERNAUD



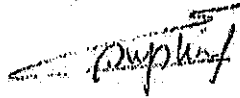
DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT

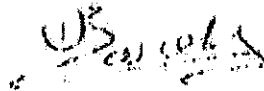


PHARMACIE

Evelyne DUPLISSY



Christine BARCELO



Corinne JAOUEN



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Michel ROMERO

